

## BUREAU COMMUNAUTAIRE

Mardi 25 JANVIER 2022,

A **14:30**, Bocapole

### Compte-Rendu

---

Le vingt-cinq janvier deux mille vingt-deux, à 14h30, le Bureau Communautaire s'est réuni au Siège AGGLO2B - salle 2, sous la présidence de M. Pierre-Yves MAROLLEAU, Président.

Membres : 27 – Quorum : 14

**Étaient présents (25)** : Pierre-Yves MAROLLEAU, Cécile VRIGNAUD, Jérôme BARON, Joël BARRAUD, Jean-Yves BILHEU, Serge BOUJU, Johnny BROSSEAU, Pierre BUREAU, Armelle CASSIN, Yves CHOUTEAU, Dany GRELLIER, Sébastien GRELLIER, André GUILLERMIC, Marie JARRY, Pascal LAGOGUEE, Thierry MAROLLEAU, François MARY, Emmanuelle MENARD, Jean Claude METAIS, Claire PAULIC, Gilles PETRAUD, Claude POUSIN, Dominique REGNIER, Anne-Marie REVEAU, Rodolphe ROUE

**Pouvoir (1)** : Nicole COTILLON à Pierre-Yves MAROLLEAU

**Excusés (2)** : Nicole COTILLON, Philippe ROBIN

**Date de convocation** : 19-01-2022

**Secrétaire de Séance** : Jean-Yves BILHEU

---

## ADMINISTRATION GENERALE

### Cession d'une partie de la parcelle BD 99 située Rue du Moulin des Champs - 79700 MAULEON à la commune de Mauléon

Délibération n°DEL-B-2022-01

**Vu** les articles L.2241-1 et L.1311-9 à L.1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux opérations immobilières des collectivités ;

**Vu** l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au fonctionnement du bureau communautaire ;

**Vu** la délibération n°2021-191 du conseil communautaire du 9 novembre 2021 relative aux délégations de pouvoirs au Bureau et au Président ;

**Vu** l'avis du Domaine sur la valeur vénale du bien en date du 3 décembre 2021 ;

**Considérant** la demande de la commune de Mauléon du 4 août 2020 relative à un projet d'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée BD 99 ;

#### **Le bureau communautaire**

**Invité à :**

- **approuver les modalités et conditions de cession d'une partie de la parcelle BD 99, située : Rue du Moulin des Champs à Mauléon (79700), à la commune de MAULEON, pour un euro symbolique ;**
- **autoriser Monsieur Le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération ;**

**Après en avoir délibéré,**

CR B 25 01 2022 VF

**ADOpte cette délibération à l'unanimité,**

**AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

**Cession de l'ancienne trésorerie d'Argenton Les Vallées sise 18, rue de la bibliothèque à Argenton-Les-Vallées - ARGENTONNAY à M et Mme BILINSKI Bernard et Florence**

Délibération n°DEL-B-2022-02

**Vu** les articles L.2241-1 et L.1311-9 à L.1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux opérations immobilières des collectivités ;

**Vu** l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au fonctionnement du bureau communautaire ;

**Vu** la délibération n°2021-191 du Conseil Communautaire du 09/11/2021 relative aux délégations de pouvoirs au Bureau communautaire (et au Président) ;

**Vu** la délibération n°2021-105 du Bureau Communautaire du 30 novembre 2021 relative à la cession de l'ancienne trésorerie d'Argenton Les Vallées ;

**Vu** les avis du Domaine des 30 septembre 2021 et du 15 décembre 2021 ;

**Considérant** qu'il y a lieu de compléter la délibération de cession de l'ancienne trésorerie d'Argenton Les Vallées sise : 18 Rue de la Bibliothèque à Argenton Les Vallées – 79150 ARGENTONNAY à M & Mme BILINSKI Bernard et Florence, avec la cession de la parcelle cadastrée AE0472.

**Considérant** qu'il y a lieu de compléter la cession de l'ancienne trésorerie d'Argenton Les Vallées sise : 18 Rue de la Bibliothèque à Argenton Les Vallées – 79150 ARGENTONNAY à M & Mme BILINSKI Bernard et Florence, avec la cession de la parcelle cadastrée AE0472.

**Le bureau communautaire,**

**Invité à :**

- **à compléter la délibération initiale n°2021-105 du Bureau Communautaire du 30 novembre 2021 susvisée ;**
- **et à approuver les modalités et conditions de cession du bien immobilier sis : 18 Rue de la Bibliothèque et Rue du Trésor à Argenton les Vallées – 79150 ARGENTONNAY, parcelles cadastrées section AE n°245 et n°472 représentant respectivement une superficie de 764 m<sup>2</sup> et 53 m<sup>2</sup>, à M & Mme BILINSKI Bernard et Florence, pour un montant de 125 000 € ;**

**Après en avoir délibéré,**

**ADOpte cette délibération à l'unanimité,**

**AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

**RESSOURCES HUMAINES**

**Recrutement sous contrat d'accompagnement vers l'emploi-contrat unique d'insertion dans le cadre du "parcours emploi compétences"**

Délibération n°DEL-B-2022-03

**Vu** l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, selon lequel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

**Vu** l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au fonctionnement du Bureau ;

**Vu** la délibération DEL-CC-2021-191 du conseil communautaire du 09 novembre 2021 relative au régime de délégations de compétences au Bureau communautaire (et au Président) ;

**Considérant** la circulaire du 11 janvier 2018 relative aux *Parcours Emploi Compétences* et au Fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes plus éloignées de l'emploi.

**Le bureau communautaire,**

**Invité à :**

- **procéder au recrutement de personnels en contrats « Parcours Emploi Compétences » selon les besoins des services et dans la limite de 10 contrats par an ;**
- **imputer les dépenses/recettes sur le budget de rattachement ;**

**Après en avoir délibéré,**

**ADOpte cette délibération à l'unanimité,**

**AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

### **Tableau des effectifs, modification année 2022 n°1 : CREATION d'un poste ET suppressions de postes**

**Délibération n°DEL-B-2022-04**

**Vu** l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités territoriales relatif au fonctionnement du Bureau ;

**Vu** l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, selon lequel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant ;

**Vu** la délibération n°2021-191 du Conseil communautaire du 9 novembre 2021 déléguant au Bureau la gestion du tableau des effectifs : création, modification et suppression de poste ;

**Considérant** la dernière mise à jour du tableau des effectifs au 30 novembre 2021 ;

**Considérant** l'avis du Comité technique en date du 15 décembre 2021 ;

**Le bureau communautaire,**

**Invité à :**

- **créer le poste d'Attaché principal tel que listé ci-dessus ;**
- **supprimer au tableau des effectifs les postes listés ci-dessus ;**
- **prendre en compte ces modifications au tableau des effectifs au 1<sup>er</sup> mars 2022 ;**
- **imputer les dépenses/recettes sur les budgets concernés.**

**Après en avoir délibéré,**

**ADOpte cette délibération à l'unanimité,**

**AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

### **DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

#### **ZAE de Saint-Porchaire à Bressuire : cession d'une parcelle de terrain à la SCI PRO BERSON**

**Délibération n°DEL-B-2022-05**

**Vu** l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** les articles L.2241-1 et L.1311-9 à L.1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux opérations immobilières des collectivités ;

**Vu** l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au régime de délégation du Bureau ;

**Vu** les statuts de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais ;

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire DEL CC-2021-191 en date du 9 novembre 2021 relative aux délégations de pouvoirs au Bureau et au Président ;

**Vu** l'avis du service France Domaine ;

**Vu** la correspondance de la SCI PRO BERSON datée du 29 octobre 2021.

**Le bureau communautaire,**

**Invité à :**

- valider les modalités et conditions de cession de la parcelle cadastrée section CB N°485 représentant une superficie de 6 404 m<sup>2</sup> et de la parcelle cadastrée section CB N°488 représentant une superficie de 2 109 m<sup>2</sup>, sises zone d'activités de Saint-Porchaire à Bressuire (79300) à la SCI PRO BERSON, ou toute autre entité pouvant s'y substituer à la demande de son représentant ;
- imputer les recettes sur le Budget Annexe « Zones Economiques » ;

Après en avoir délibéré,

**ADOpte** cette délibération à l'unanimité,

**Autorise** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

**ZAE de Saint-Porchaire à Bressuire : cession de l'immeuble sis 47 rue Lavoisier à la SCI IMMOBILIER HOUDELOT NEGOCE (SARL HOUDELOT NEGOCE)**

Délibération n°DEL-B-2022-06

**Vu** l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** les articles L.2241-1 et L.1311-9 à L.1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux opérations immobilières des collectivités ;

**Vu** l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au régime de délégation du Bureau ;

**Vu** les statuts de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais ;

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire DEL CC-2021-191 en date du 9 novembre 2021 relative aux délégations de pouvoirs au Bureau et au Président ;

**Vu** l'avis du service France Domaine ;

**Le bureau communautaire,**

**Invité à :**

- valider les modalités et conditions de cession du bien immobilier sis 47, rue Lavoisier ZAE de Saint-Porchaire à Bressuire (parcelle cadastrée section CB n°352 représentant une superficie de 4 489 m<sup>2</sup>) à la SCI IMMOBILIER HOUDELOT NEGOCE, représentée par Monsieur Alexandre HOUDELOT, ou toute autre entité pouvant s'y substituer à sa demande ;
- imputer les recettes sur le Budget Annexe « Zones Economique » ;

Après en avoir délibéré,

**ADOpte** cette délibération à l'unanimité,

**Autorise** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

**Convention avec le SVL pour la réalisation de travaux d'alimentation eau potable pour l'aménagement des quadrants Est et Ouest de la ZAE @LPHAPARC à Bressuire**

Délibération n°DEL-B-2022-07

Annexe : Convention SVL extension ZAE @lphaparc

**Vu** l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** les articles L.2241-1 et L.1311-9 à L.1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux opérations immobilières des collectivités ;

**Vu** l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au régime de délégation du Bureau ;

**Vu** les statuts de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais ;

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire DEL CC-2021-191 en date du 9 novembre 2021 relative aux délégations de pouvoirs au Bureau communautaire (et au Président),

**Considérant** le projet de convention ci-annexé ;

**Le bureau communautaire,**

invité à :

- approuver les conditions de réalisation et de financement des ouvrages nécessaires à l'alimentation en eau potable de l'extension de la zone d'activités ZAE @LPHAPARC à Bressuire qui sont portées par la convention correspondante avec le SVL Syndicat du Val de Loire ci-annexée;
- imputer les dépenses sur le Budget Annexe « Zones Economiques ».

Après en avoir délibéré,

**ADOpte** cette délibération à l'unanimité,

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

## **TRANSPORTS**

### **Mobilité alternative : validation du schéma directeur cyclable intercommunal**

Délibération n°DEL-B-2022-08

Annexe : Diagnostic

Annexe : Rapport de présentation des scénarios – Stratégie

Annexe : Plan d'actions

**Vu** l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au fonctionnement du Bureau ;

**Vu** la délibération DEL-CC-2021-191 du conseil communautaire du 09 novembre 2021 relative au régime de délégations de compétences au Bureau communautaire (et au Président) ;

**Vu** la délibération n°DEL-B-2020-005 en date du 21 janvier 2020 relative au projet de schéma directeur cyclable – convention de financement ADEME ;

**Considérant** l'avis favorable sur le projet (schéma, gouvernance, calendrier) du comité de pilotage du schéma directeur intercommunal cyclable en date du 27 octobre 2021 de la commission permanente intercommunale Transport en date du 10 novembre 2021 et du Comité des Partenaires en date du 1<sup>er</sup> décembre 2021 ;

**Considérant** l'avis favorable sur le financement de la commission des finances du 17 décembre 2021, financement restant conditionné

- pour l'exercice 2022 au vote du budget par le conseil communautaire et
- pour les exercices suivants du mandat en cours, à l'annualité budgétaire.

**Considérant** les annexes jointes ;

**Le bureau communautaire,**

Invité à :

- valider le schéma directeur cyclable intercommunal tel que présenté et porté par les annexes jointes ;
- approuver le financement tel que présenté, soit pour l'exercice budgétaire 2022 d'un montant de 144 000 €, (soit sur 5 exercices budgétaires  $144\,000 \times 5 = 720\,000$  €) ;

Après en avoir délibéré,

**ADOpte** cette délibération à l'unanimité,

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

## **EQUILIBRE SOCIAL DE L'HABITAT**

### **Habitat Public : garantie d'emprunt pour la construction de 13 logements locatifs sociaux par Sèvre Loire Habitat à Cerizay**

## Délibération n°DEL-B-2022-09

Annexe : contrat de prêt SEVRE LOIRE HABITAT n°129466

**Vu** l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au fonctionnement du Bureau,  
**Vu** les articles L 5211-4 et L 5216-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,  
**Vu** l'article 2298 du Code Civil,  
**Vu** la délibération DEL-CC-2021-191 du conseil communautaire du 09 novembre 2021 relative au régime de délégations de compétences au Bureau communautaire (et au Président) ;  
**Vu** le contrat de prêt n°129466 ci-annexé signé entre SEVRE LOIRE HABITAT, ci-après l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations,

**Considérant** la sollicitation de Sèvre Loire Habitat,

**Le bureau communautaire,**

**Invité à :**

- **adopter la garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 130 000€ souscrit par l'emprunteur, SEVRE LOIRE HABITAT, auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, pour financer la construction de 13 logements, sis : rue des Carrossiers – 79140 CERIZAY, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 129466 constitué de 2 lignes de prêt : un prêt PLAI d'un montant de 270 000€ et un prêt PLUS d'un montant de 860 000€ ; Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération ;**
- **accorder la garantie selon les conditions énoncées ci-dessus ;**
- **s'engager pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt ;**

**Après en avoir délibéré,**

**ADOpte cette délibération à l'unanimité,**

**AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

## POLITIQUE DE LA VILLE

### Plan Santé 79 : convention de partenariat et de financement avec le CONSEIL DEPARTEMENTAL 79

## Délibération n°DEL-B-2022-10

Annexe : Convention plan santé 79

**Vu** l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au fonctionnement du Bureau ;  
**Vu** la délibération DEL-CC-2021-191 du conseil communautaire du 09 novembre 2021 relative au régime de délégations de compétences au Bureau communautaire (et au Président) ;  
**Vu** le contrat local de santé adopté par la délibération n° DEL-CC-2019-076 du Conseil communautaire du 14 mai 2019 pour la période 2019-2023.

**Considérant** la nécessité de passer convention de partenariat avec le Conseil départemental des Deux-Sèvres pour une durée de 3 ans au titre de son dispositif d'aide aux « accompagnements » dans le cadre du Plan Santé 79.

**Considérant** la convention de partenariat relative à la cellule départementale d'accompagnement des professionnels de santé et des élus ci-annexée.

**Le bureau communautaire,**

**invité à :**

- **accepter les modalités du partenariat et du financement avec le Conseil départemental des Deux-Sèvres des actions d'accompagnement des professionnels de santé et/ou des élus dans le développement des maisons de santé ou des remplacements des professionnels**

*réalisées dans le cadre du CLS du Bocage Bressuirais, telles que présentées et portées dans la convention correspondante ci-annexée, permettant d'abonder le financement du poste de coordonnateur du CLS d'un montant de 8 000 € ;*

- *imputer les recettes sur le Budget Principal.*

*Après en avoir délibéré,*

**ADOpte** cette délibération à l'unanimité,

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

## **JEUNESSE**

### **CAF : convention d'objectifs et de financement - prestation de service jeunes**

Délibération n°DEL-B-2022-11

Annexe : Courrier de la CAF et Convention d'Objectifs et de financements

**Vu** l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au fonctionnement du Bureau ;

**Vu** la délibération DEL-CC-2021-191 du conseil communautaire du 09 novembre 2021 relative au régime de délégations de compétences au Bureau et au Président ;

**Vu** la délibération DEL-CC-2018-062 adoptant la Politique Jeunesse de l'Agglo2b ;

**Vu** la délibération DEL-CC-2021- 092 adoptant la convention Territoriale Globale ;

**Vu** la délibération DEL-CC-2021- 248 adoptant la Politique Jeunesse et le maillage territorial des référents Jeunesse ;

**Vu** la décision du Conseil d'Administration de la Caisse d'Allocations Familiales des Deux-Sèvres ;

**Considérant** la nécessité d'établir une convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales des Deux-Sèvres dite « prestation de service Jeunes » pour la période du 1/10/2021 au 31/12/2025 ;

**Considérant** la convention avec la CAF79 ci-annexée.

**Le bureau communautaire,**

**Invité à :**

- **valider les modalités d'objectifs et de financement de la prestation de service Jeunes avec la Caisse d'Allocations Familiales des Deux-Sèvres telles que reprises dans la convention jointe en annexe ;**
- **approuver la convention d'objectifs et de financements Prestation de service Jeunes présentée et portée en annexe jointe ;**
- **imputer les recettes sur le Budget Général, Chapitre 74 ;**

*Après en avoir délibéré,*

**ADOpte** cette délibération à l'unanimité,

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

## **DECHETS**

### **PARTENARIAT avec l'Association « ACCRO'BAT » pour soutenir le projet d'implantation d'une matériauthèque : Convention d'objectifs et de moyens**

Délibération n°DEL-B-2022-12

Annexe : convention ACCRO'BAT

**Vu** la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 relative au contrat d'association ;

**Vu** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

**Vu** l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au fonctionnement du Bureau ;

**Vu** la délibération DEL-CC-2021-191 du conseil communautaire du 09 novembre 2021 relative au régime de délégations de compétences au Bureau (et au Président) ;

**Vu** les articles L1611-4 et L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales sur le contrôle et l'attribution des subventions par les collectivités ;

**Vu** la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations : conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément ;

**Le bureau communautaire,**

**Invité à :**

- **Approuver les modalités du projet de création d'une matériauthèque à Bressuire ;**
- **Adopter dans ce cadre les modalités du partenariat avec l'association ACCRO'BAT pour la mise en œuvre de ce projet ;**
- **Adopter en conséquence les termes de la convention d'objectifs et de moyens définissant les rôles, les actions et les moyens financiers et matériels mis à disposition de cette association pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> février 2022 ;**
- **inscrire un montant de dépenses de 15 000 € sur le budget annexe Déchets SPA ;**
- **approuver la mise à disposition gracieuse de matériels ;**

**Après en avoir délibéré,**

**ADOpte cette délibération à l'unanimité,**

**AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

## **EQUIPEMENTS ET SERVICES COMMUNAUTAIRES**

### **Rénovation de deux bâtiments communautaires : demandes de subventions DSIL «rénovation énergétique »**

Délibération n°DEL-B-2022-13

**Vu** l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au fonctionnement du Bureau ;

**Vu** la délibération DEL-CC-2021-191 du conseil communautaire du 09 novembre 2021 relative au régime de délégations de compétences au Bureau communautaire (et au Président) ;

**Considérant** la volonté de la Communauté d'Agglomération de réaliser des travaux de rénovation dans deux de ses bâtiments ;

**Considérant** la possibilité de solliciter une subvention Etat au titre du dispositif Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) « rénovation énergétique ».

**Vu** l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au fonctionnement du Bureau ;

**Vu** la délibération DEL-CC-2021-191 du conseil communautaire du 09 novembre 2021 relative au régime de délégations de compétences au Bureau communautaire (et au Président) ;

**Considérant** la volonté de la Communauté d'Agglomération de réaliser des travaux de rénovation dans deux de ses bâtiments ;

**Considérant** la possibilité de solliciter une subvention Etat au titre du dispositif Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) « rénovation énergétique ».

**Le bureau communautaire,**

**Invité à :**

- **adopter le coût et le plan de financement des deux opérations exposées ci-dessus ;**
- **solliciter une subvention auprès de l'Etat Dotation de soutien à l'investissement local « DSIL**



*énergétique », pour ces deux opérations, tel que présenté dans les plans de financements ci-dessus ;*

*Après en avoir délibéré,*

*ADOpte cette délibération à l'unanimité,*

*AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.*

## **INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES**

---

### **Prochaines séances des assemblées (1<sup>er</sup> semestre 2022)**

- **Conseil communautaire** : 8 février à 18h (Bocapole)
- **Bureau communautaire** : 8 mars à 14h30 (Amphithéâtre à Saint-Porchaire)
- **Conférence des Maires** : 8 mars à 18h (Amphithéâtre à Saint-Porchaire)
- **Conseil communautaire** : 22 mars à 18h (lieu à définir)

***La séance ayant été levée à 18h00.***

